

- L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS4) en 2010.

Selon les résultats de cette enquête, le mariage précoce chez les filles est presque deux fois plus répandu en milieu rural (36,5 %) qu'en milieu urbain (19,3 %). Les filles sont sans aucun doute les plus touchées et souffrent des conséquences les plus graves. Elles sont non seulement souvent intimidées, mais aussi kidnappées, et parfois violées. Une fille ou une femme qui est forcée à se marier est en général une esclave, obligée de vivre et de dormir avec son prétendant/ mari et souvent enfermée à la maison. Les conséquences des mariages précoces et ou /forcés sont entre autres : les violences domestiques et les viols, les grossesses non désirées, les avortements illégaux, l'insuffisance ou l'absence de suivi de la grossesse et de soins prénataux entraînant un accouchement hypothétique à hauts risques, voir même la mort de la jeune mère. Ces conséquences sont toutes néfastes.

- Selon l'Inventaire des études et enquêtes, évaluations et recherches réalisées sur les enfants et les femmes du Togo 2008, dans les violences contre les enfants, les mariages forcés et/ou précoces (mariages avant 18 ans) prennent un pourcentage de 29 %¹.

c- Les politiques, les projets et les mesures au niveau national et régional pour promouvoir l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés y compris des mesures prises pour des populations marginalisées et les communautés minoritaires, et pour adresser ou atténuer son impact y compris des informations sur les résultats de ces politiques, les projets et mesures.

Le Togo a procédé à la validation d'une politique nationale de protection des enfants assortie d'un plan stratégique qui prend en compte la lutte contre les violences sur les enfants y compris les mariages précoces et forcés, dans son axe stratégique 2, relatif au « Renforcement des mécanismes de prévention des violations des droits de l'enfant ».

Ceci a permis d'améliorer le cadre réglementaire et institutionnel à travers :

- le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ;
- la création d'une direction générale de la protection des enfants qui est représentée dans les cinq régions économiques par les Directions régionales de l'Action Sociale et plus précisément les divisions régionales de la protection de l'enfant et dans les communautés par les centres sociaux.

Il a été mis en place un mécanisme de partage et de diffusion de l'information qui a permis de créer une synergie autour de la problématique de lutte contre les mariages précoces et ou forcés qui constituent des pratiques néfastes. Mais pour rendre pérennes les acquis des actions menées, il faut un suivi continu.

Il faut mentionner aussi, la mise en place des structures à base communautaire et leur formation pour lutter contre les violences à l'encontre des enfants, l'élaboration d'un manuel de sensibilisation sur les violences basées sur le genre, l'existence des parajuristes qui font des sensibilisations sur les thématiques du mariage précoce/forcé au sein des communautés.

¹ (Source : « étude portant analyse de la situation ciblant les pratiques d'infanticide, de mariage précoce, de placement des enfants dans les couvents et du phénomène des enfants dits sorciers » menée au Togo en 2012).